

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Treizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 2 – 14 octobre 2004

Questions stratégiques et administratives

Examen des Comités CITES

EXAMEN DES COMITES SCIENTIFIQUES

1. Le présent document est soumis par l'Australie.
2. La *Vision d'une stratégie* de la CITES reconnaît l'importance de disposer de données scientifiques fiables et de systèmes de suivi effectifs appuyés par une capacité nationale forte et une coopération effective. Elle inclut l'amélioration de la capacité de chaque Partie d'appliquer la Convention et le renforcement continu de la base scientifique sur laquelle se fonde la prise de décisions. Chaque but de la *Vision d'une stratégie* comporte de nombreux objectifs et activités. La *Vision d'une stratégie* souligne la nécessité de veiller à ce que la Convention dispose d'un système administratif et financier sûr et meilleur afin que tous les autres buts puissent être atteints. Comme la CITES fait continuellement face à un manque de fonds pour mettre en œuvre sa *Vision d'une stratégie*, le défi à relever consiste à définir l'ordre de priorité des grands objectifs et activités et de fournir l'appui nécessaire pour obtenir les résultats requis.
3. L'évaluation scientifique, le renforcement des capacités et la lutte contre la fraude sont trois buts essentiels. Ils sont interdépendants et le niveau d'appui alloué à chacun a des répercussions sur le niveau d'activités et les résultats que les autres peuvent obtenir. Sans un mécanisme d'examen, l'équilibre entre l'évaluation scientifique, le renforcement des capacités et la lutte contre la fraude risque d'être compromis. Il est important que les Parties aient l'occasion d'exprimer leurs vues et que la Convention opère effectivement et avec efficacité dans les domaines clés.
4. L'Australie encourage vivement les Parties à soutenir un processus garantissant que la Convention atteint ses buts grâce à une bonne gestion.

Questions

5. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes ont été établis par la résolution Conf. 11.1 (Rev. CoP12), annexe 2. Les mandats des deux comités sont presque identiques.
6. Les coûts augmentent de manière significative (de quelque 50.000 CHF en 1997 à près de 90.000 CHF en 2002) et, en l'absence de changement, ils continueront d'augmenter. Parmi les raisons à cette situation, il y a le nombre de sessions et le grand nombre de participants à chaque session. Cela a nécessairement des répercussions sur les autres activités importantes, qui, de ce fait, ne peuvent pas recevoir un appui adéquat.
7. Les recommandations des comités scientifiques ne suscitent pas un appui cohérent de la Conférence des Parties – peut-être pour un certain nombre de raisons – mais cela donne à penser qu'il vaudrait mieux que les dispositions actuelles soient examinées pour que les Parties aient l'assurance que la structure actuelle est la meilleure qui soit et que les fonds alloués sont justifiés.

Proposition

8. Les Parties sont priées d'accepter que les comités scientifiques soient examinés sur la base d'un mandat ayant les termes suivants:

- a) Examiner et faire rapport sur les moyens les plus effectifs et efficaces de fournir des avis scientifiques à la Convention et aux Parties, comme approprié;
- b) Examiner et faire rapport sur les ressources requises pour soutenir adéquatement la mise à disposition d'avis scientifiques, en tenant compte des ressources nécessaires pour appuyer adéquatement d'autres activités clés, notamment le renforcement des capacités et la lutte contre la fraude;
- c) Examiner et faire rapport sur un processus effectif d'examen régulier de la mise à disposition d'avis scientifiques; et
- d) Examiner et faire rapport sur un mandat pour un comité scientifique.

Recommandation

9. Le Comité permanent devrait être chargé d'examiner les comités scientifiques sur la base du mandat élaboré par un groupe de travail à la présente session de la Conférence des Parties.

COMMENTAIRE DU SECRETARIAT

Le Secrétariat appuie la demande de l'Australie d'un examen formel des comités scientifiques et convient que le mandat de cet examen devrait être préparé par un groupe de travail à la présente session. Le Secrétariat estime qu'il serait approprié d'inclure l'examen du Comité de la nomenclature dans ce mandat.